

# COUR DES COMPTES

## **Le plan national de sécurité**

*Rapport de la Cour des comptes transmis  
à la Chambre représentants*

Bruxelles, juin 2005



# COUR DES COMPTES

## **Le plan national de sécurité**

*Rapport de la Cour des comptes transmis  
à la Chambre des représentants*

---

*Rapport adopté le 15 juin 2005  
par l'assemblée générale de la Cour des comptes*

Entre septembre 2003 et début 2004, la Cour des comptes a réalisé un audit relatif au plan national de sécurité 2003-2004 (PNS 2). Le plan national de sécurité entend réaliser les objectifs suivants. Il coordonne la politique générale en matière de police et la gestion de la police intégrée (police fédérale et police locale). Il vise également à clarifier la manière dont la police fédérale réalisera ses missions et ses objectifs prioritaires. Enfin, le plan mentionne aussi la manière dont le personnel et les moyens matériels disponibles sont répartis entre les directions générales et les services de la police fédérale.

Les 30 et 31 mars 2004, soit après la clôture du présent audit, le Conseil des ministres a approuvé une *note cadre de sécurité intégrale* (NCSI) et le plan national de sécurité 2004-2007 (PNS 3). La Cour des comptes a également analysé ces documents et a adapté son rapport en conséquence.

Dans le cadre de l'audit, la question centrale était de savoir si les conditions pour un suivi efficient, d'une part, de l'élaboration du PNS et, d'autre part, du plan même étaient remplies afin de pouvoir en garantir une exécution efficace. Plus précisément, l'audit visait à répondre aux questions suivantes :

- Les conditions périphériques d'une élaboration efficiente du PNS dans le cadre de la politique en matière de sécurité intégrale ont-elles été remplies ?
- Les activités de planification ont-elles été fondées d'une manière adéquate ?
- Les objectifs stratégiques ont-ils été formulés et opérationnalisés (selon le modèle SMART, c.-à-d. spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, temporel) ?
- Un système d'évaluation approprié a-t-il été développé pour évaluer la réalisation de la politique, en assurer le suivi et, si nécessaire, l'adapter ?
- Existe-t-il un système de circulation des informations permettant de fournir une justification adéquate de la mise en œuvre de la politique et de la réalisation de ses objectifs ?

Un cadre normatif a été développé autour des questions d'audit. L'audit a, en premier lieu, été exécuté auprès de la police fédérale et, ensuite, auprès du SPF Intérieur et du service de la politique criminelle, annexé au SPF Justice.

Il est ressorti de l'analyse du PNS 2, du questionnaire complété par les personnes interrogées et des entretiens complémentaires que le PNS 2 ne satisfait pas encore de manière optimale au modèle de normes et de conditions développé par la Cour. Il a été constaté que la police fédérale s'emploie très sérieusement à la professionnalisation du cycle de politique et de gestion. À cet effet, elle a, par exemple, développé des indicateurs ainsi qu'un système de mesure pour assurer le suivi des prestations. Le cycle de planification et de contrôle est en cours de développement, mais ne constituait, au moment de l'audit, pas encore un ensemble totalement cohérent. Les ministres de l'Intérieur et de la Justice ne sont pas encore en mesure de rendre compte, sur la base du PNS 2, des prestations de la police, des moyens engagés et des résultats atteints. Les principaux problèmes peuvent être résumés comme suit :

- Il subsiste une imprécision au sujet du statut et de la portée du PNS 2 et du rapport entre ce dernier et les plans connexes. Il n'existe pas de cadre politique plus large ni de plan de sécurité intégrale global. La Cour des comptes a constaté qu'en ce qui concerne le PNS 3, la NCSI offre un cadre global à une politique de sécurité intégrale, dont le PNS constitue un prolongement. La NCSI et l'allongement de la durée du PNS porté à 4 ans ont permis de clarifier le statut du PNS 3 en tant que plan de police stratégique. Les autres résultats et conclusions de l'audit conservent dans une large mesure leur pertinence à l'égard du PNS 3.
- Les trois parties du PNS 2 relatives à la politique, à la gestion et au budget ne sont pas encore suffisamment harmonisées entre elles.
- Les ministres concernés et la police fédérale ne se sont pas mis d'accord sur un cadre adéquat pour l'évaluation des résultats du PNS 2. Les objectifs n'ont pas encore été formulés de manière suffisamment contrôlable et le lien avec les effets visés par la politique n'est pas démontrable. Il est difficile d'estimer si les objectifs du PNS 2 ont été atteints. Le PNS ne mentionne, à cet effet, pas les valeurs cibles que devraient atteindre les indicateurs destinés à mesurer ces résultats. Les ministres ne disposent, par conséquent, pas d'une base suffisante pour apprécier et orienter les prestations prévues pour la police fédérale et réalisées par celle-ci.
- La planification et les rapports concernant le PNS 2 ne sont pas encore suffisamment harmonisés et ne permettent toujours pas d'appréhender dans une mesure suffisante les résultats du travail de la police et les moyens mis en œuvre à cet effet. La justification externe de l'exécution du PNS ne bénéficie pas encore de toute l'attention voulue.

Au sein de la police fédérale, plusieurs initiatives ont été prises qui doivent optimiser l'organisation globale, le fonctionnement et l'élaboration de rapports concernant le PNS.

Le ministre de l'Intérieur a tiré de l'audit la conclusion qu'il y a lieu de poursuivre dans la voie tracée par la NCSI pour réaliser un cadre politique plus large et plus cohérent et de mieux l'encadrer dans la réglementation.